

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-029-2022****Objet : VENTE D'UN TERRAIN A BATIR – ZA DU CAUDAN– CALIGNAC (47600)**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, et notamment pour *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-006-2021B du 27 janvier 2021 portant sur la fixation des tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités intercommunale du Caudan située à Calignac, et autorisant le Président ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement et du Développement Economique à signer tout document concourant à l'exécution de cette délibération, et notamment à la signature des compromis et/ou actes de vente correspondants,

Considérant la réservation écrite de Monsieur Manuel METZGER, reçue le 7 juillet 2021, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée F-785, d'une superficie approximative de 2 000 m<sup>2</sup>, à confirmer par l'intervention d'un géomètre, à un prix de 11,00 € HT/m<sup>2</sup>,

*Et sous réserve de la levée des conditions suspensives liées notamment à l'obtention du financement et des autorisations d'urbanisme,*

Vu l'intervention du géomètre afin de procéder à la division parcellaire permettant de détacher un lot de 2 051 m<sup>2</sup>,

Vu la Commission Développement économique du 7 février 2022,

Exposé des motifs :

Monsieur Manuel METZGER, gérant de l'entreprise individuelle CYPRES DES HÊTRES située sur la ZA du Caudan, a réservé le terrain attenant à sa propriété sur la ZA, afin d'y prévoir une extension. M.METZGER achète en son nom propre.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De donner un avis favorable et de céder la parcelle F-785p d'une superficie de 20 ares 51 centiares (2051 m<sup>2</sup>) de la zone d'activités économiques intercommunale du Caudan à Calignac, pour un prix de vente de 22 561,00 € HT, soit 27 073,20€ TTC à Monsieur Manuel METZGER ou à la Société qu'il aura constitué, suivant les conditions énoncées ci-dessus ;

AR Prefecture

047-200068948-20220228-DEC\_029\_2022-AU  
Reçu le 02/03/2022  
Publié le 02/03/2022

**Article 2** : De signer tout type de document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, 28 FEV. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire